



REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PHOTOS

“Evasion visuelle”

Article 1: Organisateur

La ville de Cournon dont la mairie est située au 1 Rue de la Juberde, représentée en la personne de Pascal Jéhannin, maire (ci-après dénommé l'organisateur), organise du 01^{er} juin au 30 septembre 2025 inclus, un jeu-concours photo intitulé “**Evasion visuelle**”, sujet qui encourage les photographes à explorer et à capturer des paysages ou des scènes qui évoquent la commune.

Article 2: Qui peut participer

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique.

Article 3: Comment participer

Les participants devront envoyer du 01^{er} juin 2025 au 30 septembre 2025 minuit, par mail (à l'adresse suivante: mairie@cournon.bzh) leurs photographies prises par leur soin et ayant un rapport avec la commune de Cournon sur les thèmes proposés.

Les participants devront indiquer:

- ✚ en objet du mail: Concours photo de Cournon,
- ✚ dans le corps du message: leur prénom, nom, adresse mail et téléphone en fournissant des informations exactes. le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.
- ✚ Les photos peuvent être légendées. Dans ce cas, les légendes devront être courtes pour être mise dans un cartouche.
- ✚ Le nombre de photos est limité à 5 par participant.

Article 4: Spécificité des photographies

Les participants devront s'assurer, lors de l'envoi de leurs photographies, que les conditions suivantes sont respectées:

- ✚ les photographies devront être au format jpeg ou png de 300 dpi et d'un poids maximum de 50 Mo
- ✚ les photographies envoyées devront être libres de droit
- ✚ si les photographies représentent d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant devra avoir obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie
- ✚ les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou de délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées;

- ✚ les photographies feront l'objet d'une modération et sélection si nécessaire au préalable par l'organisateur.
- ✚ en s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que ses photographies puissent être diffusées et exploitées librement sur les supports de la ville de Cournon; le site internet www.cournon.bzh. Les photographies publiées seront accompagnées au minimum du prénom et du nom (ou initial du nom sur simple demande au moment de l'envoi de la photographie).
- ✚ En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que ses photographies puissent être exposées et publiées librement par la commune de Cournon, pendant et après la durée du concours. Les photographies seront toujours exposées avec le prénom et le nom (ou l'initial en cas de demande) de l'auteur.

Article 5: Dotations et modes de selection des gagnants

Vote physique sur la période.

Un jury composé d'agents et d'élus de la commune sélectionnera, selon les critères d'esthétisme et d'originalité, 20 photographies qui seront alors imprimées en grands format sur panneaux.

Les clichés imprimés seront alors exposés sur la voie douce reliant la salle socioculturelle depuis l'école et dans le parc Jean Sorel. Les spectateurs pourront voter par bulletin de vote sur le lieu de l'exposition, ou en mairie. Les votes sont ouverts du 01^{er} octobre au 15 novembre à minuit.

Les trois photos ayant reçu le plus grand nombre de votes seront primées au titre du « prix du public ».

A la fin du concours, le classement des votes et voix permettra de déterminer les gagnants des lots suivants:

- ✚ les auteurs des photographies sélectionnées seront invités lors de la cérémonie des voeux du maire en Janvier 2026 afin de leur remettre leur lot
- ✚ les lauréats gagneront un panier garni de produits artisanaux et locaux.

Les frais de déplacement seront à la charge des lauréats. Les prix sont incessibles. Ils devront être acceptés tels quels. En cas d'absence à la remise des prix, les gagnants seront prévenus individuellement, par tout moyen à la disposition de l'organisateur.

Les résultats seront mis en ligne sur le site internet de la commune au plus tard le 31 décembre 2024.

Tout gagnant ne s'étant pas manifesté dans les 30 jours suivant le jour où il a été contacté, ne sera plus autorisé à réclamer son lot gagnant. Dans ce cas le lot ne sera pas attribué.

Article 6: Responsabilités

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours, lié aux caractéristiques même d'Internet; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

En conséquence, sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de réclamation.

Article 7: Informatique et libertés

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne

pourront pas participer au jeu-concours.

Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours l'identité des gagnants, à savoir leur nom (ou les initiales en cas de demande), leur prénom.

Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce des gagnants.

Tout participant au jeu-concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante:

Article 8: Acceptation du règlement

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale du présent règlement. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 9: Réserve

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

L'organisateur se réserve la possibilité d'invalidier à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 10: Règlement

Ce règlement peut être consulté sur le site de la commune: www.cournon.bzh et sur l'application "panneau pocket

Article 11: Fraude

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Article 12: Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties.

Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis au Tribunal compétent.